

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski tenue le 18 décembre 2018 à 20h30 heures à la salle 3 du centre polyvalent, sous la présidence de monsieur Georges Deschênes, maire**

**1. PRÉSENCES**

Monsieur Sylvain Deschênes	Monsieur Guillaume Lavoie
Monsieur Étienne Lévesque	Monsieur Serge Fournier
Monsieur Stéphane Deschênes (abs)	Madame Bianca Gagnon (abs)

Formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Martin Normand, directeur général, est présent.

**2. Lecture de l'ordre du jour**

**3. ADMINISTRATION**

**3.1. Adoption des comptes à payer**

18-12-267

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste des comptes à payer tel que présentée aux membres du conseil municipal par le directeur général qui se résume comme ceci :

Chèques # 22185 à 22245	516 069.17\$
Prélèvements # 2270 à 2283	11 653.89\$
<b>Total</b>	<b>527 723.06\$</b>

**3.2 Emprunt temporaire – TECQ/autorisation de signature**

18-12-268

Il est proposé par Serge Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à un emprunt temporaire approuvés par le ministre des Affaires municipales suivants :

Montant	Approbation MAMH	Objet
387 383\$	30 nov 2018	TECQ

Messieurs Georges Deschênes, maire et Martin Normand, directeur général sont autorisés à signer les documents nécessaires dans ce dossier.

**3.3 Dérogation mineure / Rue Fabien-Jalbert**

18-12-269

**Considérant qu'** il est préférable que la circulation, dont le camionnage, emprunte la rue Fabien-Jalbert plutôt qu'une rue résidentielle étroite (rue Pelletier-Sud);

**Considérant qu'** il est préférable d'éloigner la circulation piétonne du secteur, dû à la nature des activités du secteur (industrielle, étangs d'épuration municipaux);

**Considérant** les besoins en terrains pour du développement résidentiel dans le secteur;

**Considérant que** la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**Considérant que** la rue desservira un secteur industriel destiné à recevoir un achalandage de véhicules lourds;

**Considérant que** la configuration d'une rue doit éviter aux véhicules lourds (camions semi-remorques, véhicules de déneigement et véhicules d'urgence) d'avoir à reculer;

**Considérant** les besoins futurs de développement;

**Pour ces motifs** il est proposé par Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure aux conditions suivantes :

1. Modifier le cercle de virage pour qu'il ait un diamètre minimum de 40 m;
2. Conserver en tout temps une emprise de chemin pour déboucher éventuellement vers l'est et permettre le développement et l'agrandissement de la zone industrielle tel qu'illustré sur le plan ci-joint.

### **3.4 Dérogation mineure / 102 des millefeuilles**

18-12-270

**Considérant que** la dérogation demandée est jugée comme mineure;

**Considérant que** la situation ne cause aucun préjudice aux voisins;

**Considérant que** le refus de la dérogation pourrait porter atteinte au demandeur en empêchant une transaction immobilière ou en imposant des travaux onéreux pour déplacer un bâtiment de seulement quelques centimètres;

**Pour ces motifs**, il est proposé par Étienne Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la dérogation mineure telle que déposée.

### **3.5 Engagement Directeur général secrétaire-trésorier par intérim**

18-12-271

Proposé par Serge Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers d'engager monsieur Stéphane Forest comme directeur général secrétaire trésorier par intérim à partir du 7 janvier 2019. Il est également résolu de nommer madame Marie-Josée Dubé comme directrice général secrétaire-trésorière par intérim jusqu'à l'entrée en fonction de celui-ci. Monsieur Georges Deschênes, maire est autorisé à signer le contrat de travail de monsieur Forest.

### **3.6 Paiement progressif # 6 /patinoire couverte/Honco**

18-12-272

Proposé par Guillaume Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de faire le paiement progressif #6 à l'entreprise Honco, dans le cadre du projet de construction de la patinoire couverte, tel que décrit dans le rapport de facturation progressive présenté le 30 novembre 2018 par Patricia Girard, ingénieure. Le sixième versement est au montant de 113 655.80\$ taxes incluses factures #012871, 0127872 et 0127873

### **3.7 Paiement progressif # 3 /eau potable/ Excavation Léon Chouinard**

18-12-273

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers de faire le paiement progressif #3 à l'entreprise Excavation Léon Chouinard facture # 045798 dans le cadre du projet d'eau potable, tel que décrit dans le rapport de facturation progressive présenté le 11 décembre par SNC Lavalin. Le troisième versement est au montant de 334 521.85\$ taxes incluses conditionnel aux quittances partielles des différents sous-traitants.

### **3.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement sur la taxation 2019**

18-12-274

Étienne Lévesque donne avis de motion qu'à une séance ultérieure le règlement sur la taxation 2019 sera adopté. M. Martin Normand, directeur général présente le projet de règlement sur la taxation 2019.

#### **ARTICLE 1 Taux de taxes**

Pour payer les dépenses mentionnées au budget et combler la différence entre les dépenses prévues ainsi que les recettes basées sur le budget, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé pour l'année 2019 une taxe foncière générale de 1.1345 du cent dollars d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

#### **ARTICLE 2 Tarifs pour le service d'aqueduc**

Le tarif de compensation d'aqueduc est fixé comme suit :

Résidence	290\$
Commerce	290\$
Édifice à bureaux	580\$
Ferme	580\$
Garage (station service)	580\$
Hôtel (6 à 10 chambres)	580\$
Hôtel (11 à 20 chambres)	870\$

#### **ARTICLE 3 Tarifs pour le service d'égout**

Le tarif de compensation d'égout est fixé comme suit :

Résidence	170\$
Commerce	170\$
Édifice à bureaux	340\$
Garage (station service)	255\$
Hôtel (6 à 10 chambres)	340\$
Hôtel (11 à 20 chambres)	510\$

#### **ARTICLE 4 Tarifs de compensation pour la collecte et le transport des matières résiduelles, organiques et des matières recyclables**

Le tarif de compensation pour la collecte et le transport des matières résiduelles, organiques et des matières recyclables est fixé comme suit :

Résidence	165.00\$
Ferme	248.00\$
Hôtel (6 à 10 chambres)	330.00\$
Hôtel (11 à 20 chambres)	330.00\$
Garage (station service)	330.00\$
Commerce	248.00\$
Édifice à bureaux	330.00\$
Chalet	124.00\$

#### **ARTICLE 5 Modalités de paiement**

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation) dépasse trois cents dollars (300\$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est divisible en quatre (4) versements égaux dont l'échéance du premier versement est fixée au trentième jour qui suit l'envoi du compte de taxes.

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60<sup>ème</sup> jour de la première échéance

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60<sup>ème</sup> jour qui suit la date du second versement.

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60<sup>ème</sup> jour qui suit la date du troisième versement.

#### **ARTICLE 6 Supplément de taxes**

Les prescriptions de l'article « 5 » s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation sauf que l'échéance du deuxième versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement, l'échéance du troisième versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du deuxième versement, et l'échéance du quatrième versement, s'il y a lieu, est postérieure à quatre-vingt-dix (90) jours qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

#### **ARTICLE 7 Frais d'administration**

En cas de paiement effectué par « chèque sans provision », la municipalité facture un montant additionnel de 10 \$ et ce, pour chacun des chèques retournés par l'institution financière.

#### **ARTICLE 8 Frais de copie/télécopie**

Le taux pour une copie en noir et blanc est fixé à 0.30\$/copie

Le taux pour une copie couleur 8 ½ x 11 est fixé à 2.00\$/copie

Le taux pour une copie couleur 11 x 17 est fixé à 3.00\$/copie

Le taux pour télécopie est fixé à 1.25\$/télécopie

Le taux pour télécopie interurbain est fixé à 2.50\$/télécopie

#### **ARTICLE 9 Taux d'intérêt**

Le taux d'intérêt pour tous les comptes passés dus à la municipalité est fixé à 18% annuellement pour l'exercice financier 2019.

#### **ARTICLE 10 Règlements / taxe spéciale**

Le taux de taxe spéciale tel que décrété par règlement d'emprunt est fixé pour l'année 2019 à :

<i>RÈGLEMENTS</i>	<i>SECTEUR</i>	<i>TAUX Unit.</i>
201-09	Rue des Cèdres	63.56\$
201-09	Rue Fabien-Jalbert	622.25\$
203-09	Parc Agro-Alimentaire	5 800.00\$

#### **ARTICLE 11 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

#### **4. Période de questions**

#### **5. Levée de la séance**

18-12-275

Proposé par Sylvain Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers qu'à 21h15, la séance soit levée.

Je, Georges Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Georges Deschênes, Maire

\_\_\_\_\_  
**Georges Deschênes**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**Martin Normand**  
Directeur général